

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT À LA PUBLICATION DES INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Projet Clean Air – SIR

1. Objet

La présente note a pour objet d'accompagner la publication du **Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)**, élaboré dans le cadre du projet Clean Air.

Cette publication intervient tant en exécution des exigences résultant du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD qu'au titre du respect des obligations nationales applicables en matière d'information environnementale et sociale.

2. Finalité de la publication

Par la présente publication, la SIR entend exclusivement satisfaire aux objectifs suivants :

- d'assurer l'information des parties prenantes ;
- de faciliter la participation du public ;
- de satisfaire aux exigences de transparence applicables au projet.

Point d'attention : la présente publication ne saurait, en aucune circonstance, être interprétée comme une offre, un engagement contractuel ou une reconnaissance juridique susceptible d'être invoquée à l'encontre de la SIR.

3. Nature des documents publiés

Les documents ainsi rendus publics présentent, par leur nature même, un caractère à la fois technique, évolutif et nécessairement perfectible, inhérent à leur objet comme au contexte de leur élaboration.

- À ce titre, ils sont susceptibles de comporter notamment :
 - des hypothèses ;
 - des informations provisoires ;
 - des analyses susceptibles d'évoluer.

4. Clause de non-opposabilité

La Société Ivoirienne de Raffinage (SIR) précise expressément que les documents ainsi publiés ne sauraient recevoir une portée excédant strictement leur finalité informative.

- Ils ne sauraient notamment être interprétés comme créant, au bénéfice de tiers, des obligations juridiques directes à la charge de la SIR ;
- ils ne constituent :
 - ni un engagement contractuel ;
 - ni une garantie ;
 - ni une promesse de réalisation de mesures dans un délai ou selon des modalités définitives.

Point d'attention : seuls font foi les engagements régulièrement consacrés par des conventions dûment signées ou par les autorisations administratives compétentes.

5. Clause de limitation de responsabilité

Eu égard à la nature, à la finalité et au caractère évolutif des documents mis à disposition, la responsabilité de la SIR ne saurait être recherchée dans les hypothèses suivantes :

- de toute interprétation ou utilisation des documents par des tiers ;
- de toute décision prise sur la base des informations contenues dans ces documents ;
- d'éventuelles erreurs, omissions ou imprécisions résultant du caractère évolutif des études.

6. Caractère évolutif et droit de révision

Au regard des exigences formulées par les bailleurs de fonds, notamment la BAD, la BOAD et toute autre institution partenaire, ainsi que du processus continu de mise en conformité environnementale et sociale, les documents publiés présentent, par essence, un caractère évolutif.

En conséquence : la SIR se réserve, à tout moment, la faculté expresse de :

- modifier, compléter ou actualiser les documents à tout moment ;
- procéder à des révisions conformes aux observations des autorités compétentes et des bailleurs ;
- publier des versions révisées qui se substitueront aux versions antérieures.

7. Primauté des versions mises à jour

Il est expressément convenu que seules les versions les plus récentes publiées par la SIR font foi, toute version antérieure devenant caduque dès la diffusion d'une version révisée.

8. Absence de renonciation

La publication des documents ne saurait, en aucune circonstance, être interprétée comme une renonciation, même implicite, de la SIR aux prérogatives qui lui sont reconnues.

- à ses droits ;
- à ses moyens de défense ;
- ou à toute prérogative légale ou contractuelle.

9. Utilisation des documents

Les documents sont mis à la disposition du public aux seules fins d'information et de consultation.

À ce titre, toute reproduction, citation ou utilisation de ces documents ne peut intervenir que dans le respect des principes suivants :

- doit respecter leur intégrité ;
- ne doit pas être de nature à induire en erreur.

10. Droit applicable

La présente publication est régie par le droit ivoirien, sous réserve des engagements contractuels souscrits dans le cadre du financement du projet.



Le Directeur Général



Tiotioho SORO

